L'indépendance qui nous rassemble

Monsieur Renaud CHAUMIER
DRH LCL
Immeuble Rhône
10 place Oscar NIEMEYER
94800 VILLEJUIF

LETTRE OUVERTE

Villejuif, le 15 mars 2017.

Objet : Monétisation épargne temps et cotisation prévoyance

Monsieur le Directeur,

FO LCL souhaite vous informer d'une anomalie de traitement « Paie » qu'elle a constatée lorsqu'un salarié monétise son épargne temps, quel qu'en soit le motif (cas de déblocage autorisé, transfert PERCO ou PEE).

Que ce soit dans le chapitre 2.1 du règlement « Prévoyance » de l'accord du 12 juillet 2001 ou de l'article 5.1 de l'accord « Prévoyance » du 18 mars 2016 :

« L'assiette de calcul des cotisations correspond à la rémunération annuelle fixe brute de l'intéressé, à son niveau atteint au moment du prélèvement, ***à l'exclusion de tout complément variable de salaire collectif et individuel*** *(ex : RVP, VP, Variable, etc.), et des primes à caractère social (achat de livres, crèche et garde, etc. ».*

Or, après vérification sur plusieurs bulletins de paie, il apparaît que très souvent, le montant correspondant à la monétisation de l'épargne temps est assujetti à la « cotisation Prévoyance tranche A » et « tranche B », le cas échéant, devenue « Complémentaire Incapacité Invalidité Décès » sur le bulletin de paie simplifié mis en place depuis le 1er janvier 2017. Cet assujettissement est systématique dans le cas de transfert d'épargne temps vers un PERCO.

FO LCL vous demande que LCL se conforme aux accords que nous avons signés en appliquant l'assiette de calcul des cotisations « Prévoyance » inscrite dans ces textes, à savoir, assujettir uniquement la rémunération annuelle fixe.

D'autre part, nous vous demandons de restituer aux salariés les sommes indûment prélevées.

Dans l'attente de votre prompte réponse, je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, nos salutations respectueuses.

Philippe KERNIVINEN
Délégué Syndical National ***FO LCL***

Délégation Nationale *FO* LCL

B.C. 500 - 04, 39 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF

Tél. : 01 42 95 12 06 - Fax : 01 42 95 10 75 Site Internet : www.fo-lcl.fr